

**Décision N° 07\_2022-09-13\_001**  
**portant agrément de l'Association Intercommunale de Chasse Agréée d'union**  
**PIC / DUZON**

**Le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche,**

Vu les articles L. 422-2, L. 422-24, R. 422-63 et R. 422-64, R. 422-69 à R. 422-78 du code de l'environnement,

Vu le statut-type des ACCA et notamment le principe de continuité des territoires,

Vu le compte-rendu de l'Assemblée générale extraordinaire du 17 Juin 2022 par lequel l'ACCA de SAINT ROMAIN DE LERPS a émis un avis favorable à la création d'une AICA par union,

Vu le compte-rendu de l'Assemblée générale extraordinaire du 10 Juin 2022 par lequel l'ACCA de SAINT SYLVESTRE a émis un avis favorable à la création d'une AICA par union,

Vu le compte-rendu de l'Assemblée générale constitutive de l'AICA d'union PIC / DUZON en date du 17 juin 2022.

**DECIDE**

**Article 1** – L'Association Intercommunale de Chasse Agréée (AICA) d'union PIC / DUZON constituée conformément aux dispositions du code de l'environnement, par union des ACCA SAINT ROMAIN DE LERPS et SAINT SYLVESTRE est agréée.

**Article 2** – Le territoire de l'AICA d'union PIC / DUZON est constitué des territoires des ACCA SAINT ROMAIN DE LERPS et SAINT SYLVESTRE au jour de la fusion. La liste de ces parcelles est présente à l'annexe I.

**Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – La présente décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche et notifiée à l'AICA d'union PIC / DUZON.

Elle sera affichée pendant dix jours au moins en mairie de SAINT ROMAIN DE LERPS et SAINT SYLVESTRE.

**Article 5** : Les services de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Au Maire de SAINT ROMAIN DE LERPS et SAINT SYLVESTRE,
- Au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité de l'Ardèche,

À Saint Etienne de Boulogne, le 13 septembre 2022

Le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche,



Jacques AURANGE

**Annexe I à la décision N° 07\_2022-09-13\_001 dressant la liste des parcelles constituant le territoire de l'AICA d'union PIC / DUZON**

Terrains à comprendre dans le territoire de l'AICA

Commune	Désignation des terrains
SAINT ROMAIN DE LERPS	<p>Tout le territoire de la commune de SAINT ROMAIN DE LERPS est soumis à l'action de l'ACCA soit : <b>1 422.17 Ha</b></p> <p><b>A l'exception de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Zone de 150 mètres autour des habitations : 662.17 ha</li> </ul> <p><b>Liste des oppositions et des apports :</b></p> <p><u>Opposition pour convictions personnelles opposées à la pratique de la chasse :</u> GFA du Frêne, parcelles section AL N° 22 – section AM N° 1 à 4, 13, 14, 22, 25 à 28, 32,33,44 et 133 à 135 d'une superficie de 16.0940 Ha (AP n°07-2019-12-20-005 en date du 20/12/2019)</p> <p><u>Apport :</u> aucun</p> <p>Le territoire de la commune de SAINT ROMAIN DE LERPS qui devra être soumis à l'action de l'ACCA est approximativement de : <b>743.91 Ha</b></p>
SAINT SYLVESTRE	<p>Tout le territoire de la commune de SAINT SYLVESTRE est soumis à l'action de l'ACCA soit : <b>1 539.60 Ha</b></p> <p><b>A l'exception de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Zone de 150 mètres autour des habitations : 662.17 ha</li> </ul> <p><b>Liste des oppositions et des apports :</b></p> <p><u>Opposition pour convictions personnelles opposées à la pratique de la chasse :</u> Indivision DEVISE, parcelles section G N° 52, 54, 59, 60, 315 à 330, 341 à 343, 345 à 347, 349, 351, 352, 354, 356, 357, 360, 362 à 365, 370 à 373 – section H N°405 d'une superficie de 27.0571 Ha (AP n°2015-079-0015 en date du 20/03/2015)</p> <p><u>Apport :</u> aucun</p> <p>Le territoire de la commune de SAINT SYLVESTRE qui devra être soumis à l'action de l'ACCA est approximativement de : <b>700.95 Ha</b></p>
	<p>En conclusion, le territoire de l'AICA d'union PIC / DUZON est constitué de l'ensemble de ces terrains, soit approximativement : <b>1 444.86 Ha</b></p>

Enclave  
AUCUNE

J-A .

